

**MISSION LOCALE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE**

**27 AVENUE DE LA GARE**

**18700 AUBIGNY SUR NERE**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2022

Aux Adhérents,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE PAYS SANCERRE SOLOGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux l'Assemblée Générale.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

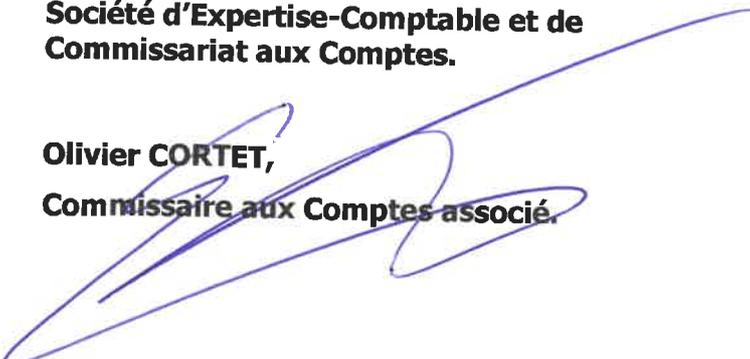
**Fait à MENETOU-SALON, le 17 Mars 2023,**

**Cabinet Olivier CORTET,**

**Société d'Expertise-Comptable et de  
Commissariat aux Comptes.**

**Olivier CORTET,**

**Commissaire aux Comptes associé.**



■ Bilan Synthétique

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<i>immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	797,00	312,50	484,50	456,68
<i>immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	33 765,33	33 225,19	540,14	1 710,21
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	2 073,00		2 073,00	2 038,50
Autres immobilisations financières	150,00		150,00	150,00
<b>Total I</b>	<b>36 785,33</b>	<b>33 537,69</b>	<b>3 247,64</b>	<b>4 355,39</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks				
Créances				
Usagers et comptes rattachés				87,50
Autres créances	56 432,36		56 432,36	26 115,88
Divers				
Disponibilités	238 541,03		238 541,03	230 521,69
Charges constatées d'avance	5 290,00		5 290,00	1 833,00
<b>Total II</b>	<b>300 263,39</b>		<b>300 263,39</b>	<b>258 558,07</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>337 048,72</b>	<b>33 537,69</b>	<b>303 511,03</b>	<b>262 913,46</b>

■ **Bilan Synthétique**

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>5 796,08</b>	<b>5 796,08</b>
Première situation nette établie	5 796,08	5 796,08
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>		
<b>Réserves</b>	<b>22 818,41</b>	<b>21 428,38</b>
Réserves pour projet de l'entité	22 818,41	21 428,38
Report à nouveau	93 278,86	93 278,86
<b>Excédent ou déficit de l'exercice</b>	<b>38 401,19</b>	<b>1 390,03</b>
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>160 294,54</b>	<b>121 893,35</b>
Subventions d'investissement	6,04	389,32
<b>Total I</b>	<b>160 300,58</b>	<b>122 282,67</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds dédiés	45 654,50	66 204,00
<b>Total II</b>	<b>45 654,50</b>	<b>66 204,00</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour charges	21 006,00	5 253,00
<b>Total III</b>	<b>21 006,00</b>	<b>5 253,00</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 600,31	15 142,36
Dettes fiscales et sociales	47 447,46	49 359,43
Produits constatés d'avance	9 502,18	4 672,00
<b>Total IV</b>	<b>76 549,95</b>	<b>69 173,79</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>303 511,03</b>	<b>262 913,46</b>

■ **Compte de résultat synthétique**

	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Ventes de biens et de services</b>			
<b>Produits de tiers financeurs</b>	<b>510 011,10</b>	<b>452 699,35</b>	<b>382 100,38</b>
Concours publics et subventions d'exploitation	510 011,10	452 699,35	382 100,38
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charg	25 747,34	15 436,90	21 125,80
Utilisation des fonds dédiés	66 204,00	30 298,00	27 783,00
Autres produits	9,43	256,40	10,55
<b>Total I</b>	<b>601 971,87</b>	<b>498 690,65</b>	<b>431 019,73</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Autres achats et charges externes	151 334,97	131 950,19	107 080,67
Impôts, taxes et versements assimilés	6 352,62	4 729,00	4 047,00
Salaires et traitements	272 741,25	220 815,59	161 893,52
Charges sociales	82 349,58	64 122,13	67 540,09
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 434,01	2 855,92	3 746,27
Dotations aux provisions	15 753,00	3 196,00	
Reports en fonds dédiés	45 654,50	66 204,00	30 298,00
Autres charges	48,76	56,54	105,62
<b>Total II</b>	<b>575 668,69</b>	<b>493 929,37</b>	<b>374 711,17</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>26 303,18</b>	<b>4 761,28</b>	<b>56 308,56</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
Autres intérêts et produits assimilés	1 258,80	454,66	298,93
<b>Total III</b>	<b>1 258,80</b>	<b>454,66</b>	<b>298,93</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
<b>Total IV</b>			
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>1 258,80</b>	<b>454,66</b>	<b>298,93</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôt</b>	<b>27 561,98</b>	<b>5 215,94</b>	<b>56 607,49</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Sur opérations de gestion	11 031,56	658,00	
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	383,28	1 123,47	1 713,47
<b>Total V</b>	<b>11 414,84</b>	<b>1 781,47</b>	<b>1 713,47</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
Sur opérations de gestion	183,39	5 176,70	2 924,50
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisio	392,24	430,68	
<b>Total VI</b>	<b>575,63</b>	<b>5 607,38</b>	<b>2 924,50</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>10 839,21</b>	<b>-3 825,91</b>	<b>-1 211,03</b>
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>614 645,51</b>	<b>500 926,78</b>	<b>433 032,13</b>
<b>Total des charges ((II + IV + VI + VII +</b>	<b>576 244,32</b>	<b>499 536,75</b>	<b>377 635,67</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>38 401,19</b>	<b>1 390,03</b>	<b>55 396,46</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN</b>			
<b>TOTAL</b>			
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VO</b>			
<b>TOTAL</b>			

## ■ Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : MISSION LOCALE SANCERRE SOLOGNE Sologne

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 303 511 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 38 401 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 15/03/2023 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et du règlement CRC 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et au plan comptable particulier des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Créances

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## ■ Règles et méthodes comptables

### **Provisions**

---

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### **Produits et charges exceptionnels**

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

### **Engagement de retraite**

---

La convention collective de l'association prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

---

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 0 %
- Table de taux de mortalité : (table INSEE TD 10-12)

### **Conséquences de l'événement Covid-19**

---

L'événement Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

## ■ Notes sur le bilan

### Actif circulant

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 61 872 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

#### Etat des créances

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	150		150
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	56 432	56 432	
Charges constatées d'avance	5 290	5 290	
<b>Total</b>	<b>61 872</b>	<b>61 722</b>	<b>150</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Produits à recevoir

	Montant
Charges sociales - produits à recev	
Produits à recevoir	289
Intérêts courus à recevoir	890
	175
<b>Total</b>	<b>1 354</b>

■ **Notes sur le bilan**

**Fonds propres**

**Tableau de variation des fonds propres**

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	5 796				5 796
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	21 428	1 390			22 818
Report à Nouveau	93 279				93 279
Excédent ou déficit de l'exercice	1 390	-1 390	38 401		38 401
<b>Situation nette</b>	<b>121 893</b>		<b>38 401</b>		<b>160 295</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	389			383	6
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
<b>TOTAL</b>	<b>122 283</b>		<b>38 401</b>	<b>383</b>	<b>160 301</b>

**Provisions**

**Tableau des provisions**

■ **Notes sur le bilan**

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires	5 253	2 363			21 006
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
<b>Total</b>	<b>5 253</b>	<b>2 363</b>			<b>21 006</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation		15 753			
Financières					
Exceptionnelles		45 655	66 204		

**Dettes**

## ■ Notes sur le bilan

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 76 550 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 600	19 600		
Dettes fiscales et sociales	47 447	47 447		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance	9 502	9 502		
<b>Total</b>	<b>76 550</b>	<b>76 550</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

### Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	4 789
Dettes provis. pr congés à payer	21 861
Charges sociales s/congés à payer	7 250
<b>Total</b>	<b>33 900</b>

■ **Notes sur le bilan**

**Comptes de régularisation**

**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	5 290		
<b>Total</b>	<b>5 290</b>		

**Produits constatés d'avance**

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	11 744		
<b>Total</b>	<b>11 744</b>		

■ **Notes sur le compte de résultat**

**Charges et produits d'exploitation et financiers**

Rémunération des commissaires aux comptes

**Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 3 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics						
Subventions d'exploitation		300 461	182 969		26 582	510 011
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement			383			383
						<b>510 394</b>



# **MISSION LOCALE PAYS SANCERRE SOLOGNE**

**27 AVENUE DE LA GARE  
18700 AUBIGNY SUR NERE**

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

#### **Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

**Fait à MENETOU-SALON, le 17 Mars 2023,**

**Cabinet Olivier CORTET,  
Société d'Expertise-Comptable et de  
Commissariat aux Comptes.**

**Olivier CORTET,  
Commissaire aux Comptes associé.**

